Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_13-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 8 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.13 Séance du 6 mars 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 6 mars 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 février 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Roger-Pierre ROLLAND à M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE.

Conseillers municipaux présents : 24

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Régularisations foncières au lotissement Le Hameau du Stade

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Le rapporteur informe d'une part que le fossé du lotissement le Hameau de Stade est d'intérêt général pour la gestion des espaces du domaine public. D'autre part, il informe de la nécessité d'acquérir une platebande de terrain cadastrée AS n°258, pour faciliter l'entretien du cours d'eau La Lotte au droit de ladite parcelle.

Dans le cadre de régularisation foncière du fossé et afin d'en assurer l'entretien, il convient de maitriser des emprises complémentaires.

L'ensemble des acquisitions est traduite dans le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Parcelles	Surface	Date d'accord
M. et Mme PINO	AS 712	12 m²	01/11/2021
M. et Mme DUPRE	AS 716	40 m²	29/10/2021
Consorts FREMONT	AS 714	38 m²	28/10/2021
M. et Mme PINAT	AS 728	29 m²	12/12/2022
M. CHARAS et Mme PEILLET	AS 710	27 m²	15/11/2021
ETS CHARIGNON	AS 718	167 m²	28/06/2022
	AS 720	239 m²	
	AS 722	334 m²	
MAISONS REEL CONFORT	AS 258	1008 m²	04/03/2016 et 10/03/2016
	AS 259	113 m²	

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_13-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_13-DE

N°2023.13
(suite)
Séance du 6
mars 2023

Les acquisitions s'effectueront à titre gratuit et aux conditions particulières figurant dans les courriers d'accords le cas échéant.

Une mention de servitude de rejet des eaux pluviales dans le fossé au profit des riverains sera mentionnée dans l'acte notarié.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,
Vu les demandes d'autorisation de rejets des eaux pluviales dans le fossé objet de la présente cession,
Vu les accords obtenus,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles et l'acceptation des conditions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISE** le rejet des eaux pluviales des riverains au droit du fossé ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_13-DE

Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Ce plan cadastral numérisé vous est délivré par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°
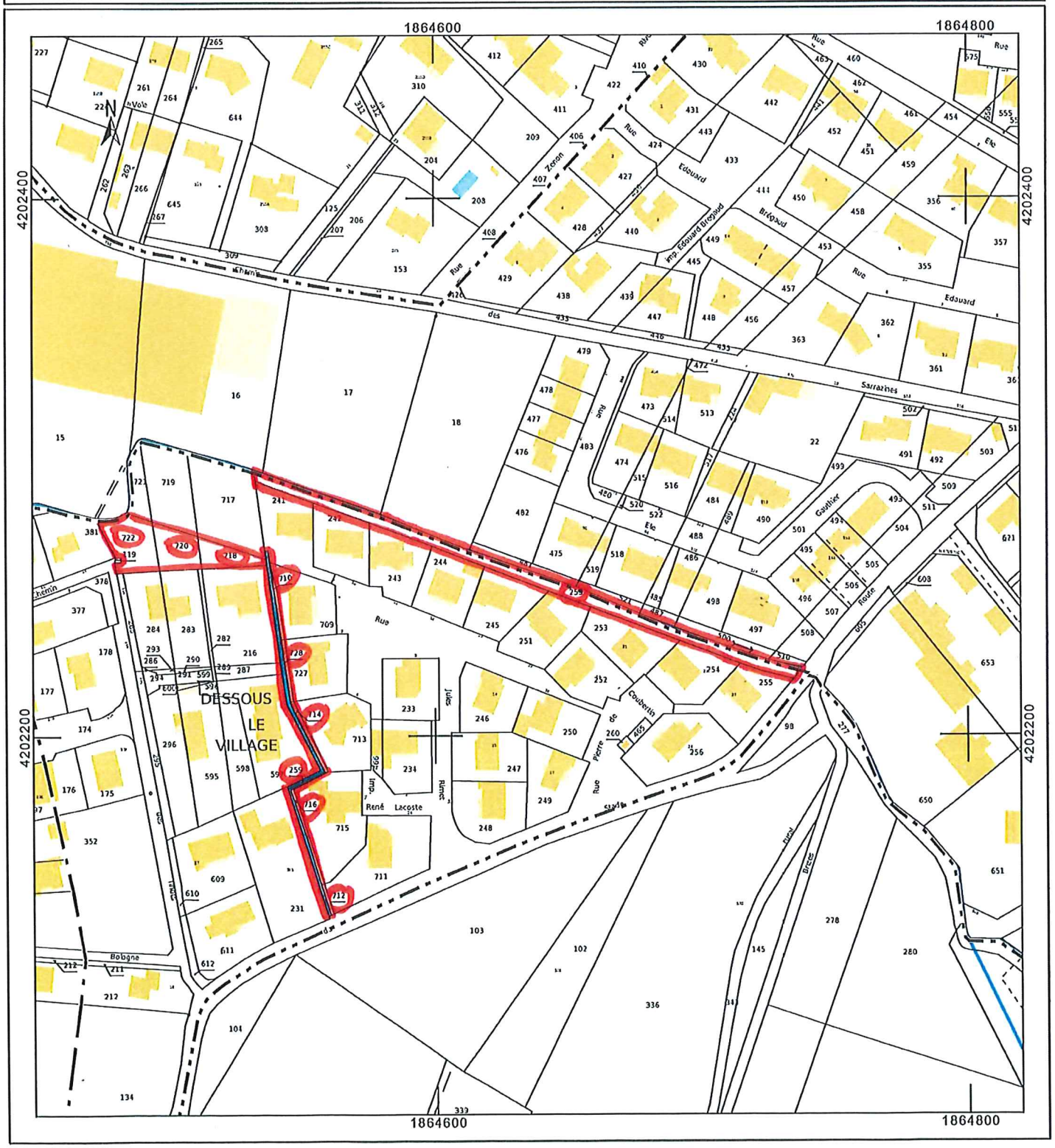
2023-013